

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois décembre, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le huit décembre deux mil quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Prêt Crédit Agricole
- Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir
- Révision du Schéma de Mutualisation
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Convention cadre unique avec le Centre de Gestion
- Entretien des trottoirs et élagage des plantations le long des voies communales
- Zone 30 rue de la Demoiselle
- Suppressions et créations de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} Classe
- Entretien professionnel du personnel communal : critères d'évaluation
- Indemnités de conseil et de confection de budget 2015 du receveur municipal
- Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2016
- Participation financière pour dérogation scolaire
- Demande de subvention sur le fonds de péréquation 2015
- Subvention Eldor'Ados
- Citoyen vigilant
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – DUVAL René – LABOUE Jean – ALTUR Marie-Lise – AUSEAUME Marie-Thérèse -
COENON Guy – MIRETTI Josiane – HERBEAUX Etienne – SCHLICH Daniel – BARBOT Claire –
DHERMANT Anne-Marie – GATEAU Christophe – HUILIO Virginie - CLAISE Muriel – LE JOSSEC Cyril –
GASSELIN Sylvia – HENRIET Philippe

Absente ayant donné procuration :

BOEGLIN Isabelle à QUENTIN Virginie

Absente : RETIF Corinne

Madame Muriel CLAISE a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

PRET CREDIT AGRICOLE

La commune a sollicité un prêt au Crédit Agricole d'un montant de 240.000 €

3 propositions nous ont été faites : sur 10 ans (taux de 1,65 %), 12 ans (taux de 1,88 %) et 15 ans (2,15 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et :

- **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, d'un prêt à moyen terme de 240.000 €, durée de 10 ans au taux fixe en vigueur de 1.65%, en échéances constantes annuelles et frais de dossier de 240 €.
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE-ET-LOIR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a présenté, le 16 Octobre 2015, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), relatif à l'organisation territoriale du Département, notamment sur la réorganisation des communautés de communes (rationalisation de la carte des communautés de communes et de la carte des syndicats intercommunaux).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis.

Considérant que la Commune d'Abondant est membre de la Communauté de Communes de l'Agglomération du Pays de Dreux et que le SDCI ne propose pas de changement (ni fusion, ni fusion-extension, ni extension de périmètre) de l'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la proposition de rationalisation de syndicats de communes et notamment ceux ayant les compétences « eau »,

Considérant que la Commune a 2 mois pour formuler un avis à compter du 21 Octobre 2015, soit jusqu'au 21 Décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable à la proposition de reprise de la compétence « eau » dans l'E.P.CI.FP de l'Agglomération du Pays de Dreux.

REVISION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités, dite loi RCT, a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un axe fort des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

Cette loi a créé l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux. Ce rapport doit contenir un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur la durée du mandat. Ce schéma peut être révisé dans des conditions identiques à celles de son adoption.

Le schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux a été adopté par le Conseil Communautaire du 18 mai 2015.

Cependant, l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a apporté des modifications substantielles aux possibilités de mutualisation.

Aussi, il est proposé aux Communes de se prononcer sur la révision n°1 du schéma, qui leur a été transmise pour avis, dans le but d'intégrer les modifications apportées par la loi NOTRé. Cette modification permettra la passation de conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision.

Après avoir pris connaissance du document de révision, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la révision n°1 du schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Madame le Maire expose que :

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est vue confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a délibéré pour créer son CISPD avec les objectifs suivants :

- Réunir tous les acteurs concernés par les questions de délinquance
- Permettre, une fois par an, aux forces de police et de gendarmerie de communiquer leurs bilans
- Echanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance
- Mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo-protection sur le territoire,
- Envisager des politiques coordonnées d'assistance aux victimes (point d'accès au Droit) ou de prévention et de sécurité dans des domaines spécifiques tels que, par exemple, le milieu scolaire, les transports, l'habitat social, le stationnement sauvage des gens du voyage, etc.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le Préfet et le Procureur de la République, les maires des communes membres, le Président du Conseil départemental, des représentants des services de l'Etat (Police, Justice, Gendarmerie...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Un CISPD et un ou plusieurs Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) peuvent coexister sur le territoire de l'intercommunalité. Dans ce cas, le président de l'Agglomération ou son représentant doit siéger au CLSPD.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-59

Vu le code de la Sécurité intérieure et plus particulièrement l'article L 132-13 ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département

Vu l'arrêté préfectoral 2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et définissant ses compétences

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux du 28 septembre 2015 créant le CISPD

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce CISPD ainsi que sur la participation de la commune en désignant Mme QUENTIN Virginie, Maire, comme représentant.

CONVENTION CADRE UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- o Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- o Organisation des concours et examens professionnels,
- o Publicité des créations et vacances d'emploi,
- o Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- o Assistance juridique statutaire,
- o Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

→ THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site) ,
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement » ,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité » ,

→ THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage » ,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L » ,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines » ,
- Prestation « expertise statutaire sur site » ,

→ THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) » .

- Accessibilité
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels » .

- Insertion et maintien dans l'emploi
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel » ,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel » ,
 - Prestation « Accompagnement social » ,

- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET ELAGAGE DES PLANTATIONS LE LONG DES VOIES COMMUNALES

Il est constaté des problèmes concernant l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies communales.

Proposition de prendre un arrêté concernant l'entretien des trottoirs, l'élagage des arbres sur le domaine public... afin que, si besoin, des contraventions puissent être réalisées.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour prendre cet arrêté.

ZONE 30 RUE DE LA DEMOISELLE

Considérant l'aménagement du parking du groupe scolaire Rue de la Demoiselle et la nécessité de sécuriser l'accès aux écoles, Madame le Maire propose de mettre en place une zone 30 dans la totalité des rues de la Demoiselle, Dauphine et Potager.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de placer en zone 30, les rues suivantes :

- Rue de la demoiselle
- Rue du Potager
- Rue Dauphine

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{EME} CLASSE

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la mise en retraite pour invalidité d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à 29/35°, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur :

- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 5,54/35° annualisé, soit 8/35° sur période scolaire. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.163.15
- la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 10,39/35° annualisé, soit 15/35° sur période scolaire à compter du 1^{er} JANVIER 2016.

- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 26,5/35°. Cette suppression n'a pas été soumise à l'avis du CTP, puisque l'augmentation du temps d'emploi ne dépasse pas 1/10° du temps initial.
- la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 29/35° à compter du 1^{er} JANVIER 2016.

- la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 29/35° pour l'agent parti en retraite pour invalidité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-dessus proposées et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU PERSONNEL COMMUNAL : CRITERES D'EVALUATION

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ses agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique N°2015/EP/126 en date du 26 Novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DECIDE

- 1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :
 - ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
 - ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an
- 2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi			
	Assiduité et ponctualité			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
	Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			

	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
	Capacité à se former			
	Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
	Capacités d'encadrement	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions			
	Aptitude à la conduite de projets			
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations			
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)			
	Maintien de la cohésion d'équipe			
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)			
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
	Capacité à valoriser les compétences individuelles			
Seulement pour les agents encadrants				

	Capacité à encadrer et motiver une équipe			
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Communication			
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
	Contribution à l'activité de la collectivité	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...

4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à ce jour, le 8 DECEMBRE 2015.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu le décompte 2015 afférant aux indemnités de Conseil et au Budget allouées au receveur municipal, soit la somme de 625,27 Euros (indemnité de conseil : 579,54 Euros + indemnité de confection : 45,73 Euros).

Après vote, le Conseil, par 2 voix contre et 16 voix pour, décide d'allouer 100% des indemnités soit 625,27 Euros pour l'année 2015.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR DEROGATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la

commune de résidence de l'enfant concerné (deux enfants de Germainville étant scolarisés actuelle à l'école Jean Chassanne d'Abondant).

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, les frais de personnel, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

S'étant renseigné sur les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes, Madame le Maire propose de fixer la participation des communes aux frais de scolarité à 366 Euros par enfant.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le montant de cette participation.

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DE PEREQUATION 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un état de dépenses d'investissement 2015 arrêté à ce jour, à prendre en compte pour demande de subvention.

Il s'agit d'acquisitions et de travaux divers sans aides spécifiques pour un montant de 90.819,82 Euros H.T sur des acquisitions et des travaux divers sans aides spécifiques.

Le taux de subventionnement du fonds pour notre commune (sur le montant total des investissements 2015) est de 50% dans la limite d'un contingent maximum de 32.500 Euros.

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite une subvention sur le Fonds de Péréquation au titre de l'année 2015.

SUBVENTION ELDOR'ADOS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'avait pas été alloué de subvention à l'association ELDOR'ADOS lors du vote du budget 2015 car il n'avait pas été fait de demande de subvention et aucun document n'avait été fourni (bilan financier, compte-rendu d'assemblée générale...).

Depuis, une demande ayant été présentée avec tous les documents nécessaires à l'appui, Madame le Maire propose d'allouer 450 Euros à l'association Eldor'ados pour l'année 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour cette subvention à Eldor'ados et décide la modification suivante au budget 2015 :

Compte 65748 – subventions diverses	- 450 Euros
Compte 65748 – subvention Eldor'Ados	+ 450 Euros

CITOYEN VIGILANT

Proposition de convention entre Monsieur le Préfet / la gendarmerie et notre commune pour la mise en place de « citoyens vigilants ».

Ce dispositif permettrait une « surveillance » par des habitants de notre commune afin de limiter les problèmes.

Cette convention serait ensuite mise en place avec des habitants référents de la commune (avec enquête au préalable).

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour poursuivre cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame le Maire:

- Ilot de la rue des Minières à démonter suite à la demande d'un riverain (gêne acoustique).
Deux devis ont été réalisés pour le retrait de cet ilot 3400 Euros et 2400 euros
Le Conseil, par 17 voix contre enlever l'ilot et 1 voix pour enlever l'ilot, refuse le devis jugé trop onéreux.
Par ailleurs, Etienne Herbeaux voit la possibilité de mettre un miroir à l'angle de la sortie de la maison de retraite, mairie... pour permettre la sortie en toute sécurité.

- nous avons reçu une demande de l'association « Les cyclos de Boncourt » pour l'utilisation de la salle Aimé Breton le 2 octobre 2016 afin de leur permettre d'avoir un poste de ravitaillement. Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.
- demande de création d'un commerce dans l'ancienne poste (commerce d'alimentation – pizzas). Des travaux de rénovation et de mise aux normes sont à réaliser. Les prix moyens des loyers sont de 460 €/mois pour 40 m². Proposition de déductions de certains travaux avec un loyer modéré jusqu'à concurrence du montant de ces travaux. Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.
- pour information, une renégociation des contrats d'assurance et de téléphonie de la commune a été réalisée.
Téléphonie : passage à la société NETCOM : économie de 2000 € par an
Assurances : renégociation du contrat GROUPAMA : économie de 20.000 € par an (4000 euros sur les contrats d'assurance et 16.000 euros sur l'assurance du personnel communal pour arrêts maladie, accidents du travail...) pour les mêmes garanties.

En cours de renégociation les contrats photocopieurs et à venir contrat entretien des bâtiments communaux et contrat restauration scolaire.

Intervention de Guy COENON :

- Pour 2016, nous avons de nouveau été contactés par la commune d'Anet concernant une sollicitation financière (environ 1 € par habitant) pour une manifestation militaire en commémoration de la dernière guerre. Cette manifestation aura lieu du 13 au 16 mai 2016 avec défilés militaires, bal année 40 et feu d'artifice. Le conseil, par 8 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions, donne son accord.
- nous avons reçu une proposition de partenariat de la Société Thiriet pour la fourniture de petits fours gratuits pour les vœux du Maire (le 8 janvier 2016) avec en échange une publicité pour la Société Thiriet au cours de la soirée. Le Conseil, à l'unanimité, refuse la proposition.
- Illuminations de Noël : pour raison d'économie, les illuminations seront installées le 15 décembre 2015. Le Conseil Municipal des Jeunes va installer également des décorations dans la commune (guirlandes, paquets cadeaux ...).

Intervention de Marie-Lise ALTUR :

- Le bulletin municipal 2015 est bientôt prêt. Il reste quelques corrections à faire, puis le bon à tirer de l'imprimeur. Il sera distribué mi-janvier.
- Réunion à l'Office du Tourisme de Dreux : il y a 71 monuments classés historiques sur l'Agglo. Des propositions pour l'amélioration des visites de ces monuments ont été faites avec notamment une proposition de « pass » : hôtel + visites.

Intervention de Jean LABOUE :

- Conseil en Energie Partagé : notre commune rentrant dans certains critères, la première année d'étude est prise en charge par la Région Centre. Des documents seront à fournir et la visite des bâtiments communaux aura lieu prochainement.
- P.L.U suit son cours : deux réunions de concertation avec les habitants ont eu lieu et une première réunion avec les élus. Consultation en cours des agriculteurs.
- Parking et aire de jeux : mise en place fin décembre 2015.

Intervention de Muriel CLAISE :

- Eclairage au niveau de l'angle de la rue de la Halerie et la rue d'Anet : ampoule à changer car carrefour dangereux sans éclairage. Sicae-Ely va être relancé car cela a déjà été signalé.

Intervention de Claire BARBOT :

- Demande si des poubelles seront posées au niveau du parking de l'école : cela est prévu, et demande également une poubelle à côté du bar le Saint Hubert

Intervention d'Etienne HERBEAUX :

- Commission des déchets : problème lors du ramassage des encombrants car trop de passages par des personnes extérieures. De ce fait, la date de ramassage pour l'an prochain ne sera pas communiquée à l'avance.

Intervention de René DUVAL :

- Déchets sur la commune : un tour de la commune a été réalisé avec les employés municipaux. 1,5 tonnes de déchets ont été récupérées.
- Pour information, les fenêtres de la mairie ont été repeintes.

Intervention de Marie-Thérèse ANSEAUME :

- Il est à noter un bon retour des abondantais sur le parking de l'école ainsi que de l'ouverture du centre de loisirs sur Abondant pour le mercredi et les vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

La secrétaire,

Les Conseillers,

Le Maire,